

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 75
SECRET/226/Add.1
11 juillet 1977

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

LISTE XXXII - AUTRICHE

Addendum

Les délégations de l'Autriche et de la Commission des Communautés européennes ont achevé leurs négociations au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises à la Liste XXXII, comme il résulte du tableau ci-joint.

Pour la délégation de la
Commission des Communautés
européennes

Pour la délégation de
l'Autriche
(sous réserve de ratification)

17 juin 1977

./.

RESULTATS DES NEGOCIATIONS QUI ONT EU LIEU AVEC LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE EUROPEENNE AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII EN
VUE DU RETRAIT D'UNE CONCESSION REPRISE A LA
LISTE DE L'AUTRICHE

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE XXXII - AUTRICHE - PREMIERE PARTIE

CONCESSIONS A RETIRER

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit consolidé dans la liste en vigueur
19.03	Pâtes alimentaires	30% avec minimum de perception de 200 schillings autrichiens par 100 kg
